

Procès verbal du conseil municipal du jeudi 30 septembre 2021

Le jeudi trente septembre deux mille vingt et un, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Mme Hélène ASTRIC, Maire, à la Mairie à 20h00.

Membres présents :

- Mme Hélène ASTRIC
- M. Thomas MILLET
- Mme Pascaline FORNOT
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme Véronique TOURNERET
- Mme Karine BOUILLÉ
- Mme Sakina JAMALI
- M. Luc PIERRET
- M. Gérard BASTIEN
- M. Nicolas JEANDOT

Membres absents :

- Mme Christelle AMIOTTE, absente non excusée
- Mme Eve-Mary DENISOT, absente excusée
- M. Nathan COMBET, absent excusé
- Mme Edith PAILLER, absente excusée, procuration à Mme Karine BOUILLE

Mme Sakina JAMALI a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 2 septembre 2021 est validé.

Tarif de location de la Maison Des Loups

Les tarifs ne seront pas modifiés.

FAAD pour l'année 2021

L'adjoint au Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Ce fonds, mis en place en 1990, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Général, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,30 € par habitant.

La maire demande au conseil de statuer sur cette demande. La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 140 habitants x 0.30 € = 342 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité de participer au FAAD.

FSL pour l'année 2021

L'adjoint au Maire présente au conseil municipal la demande de participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds, mis en place en 1991, est alimenté avec des crédits de l'État, du Conseil Général, des organismes sociaux et des établissements prêteurs, les communes apportant leur quote-part sur la base de 0,61 € par habitant.

La maire demande au conseil de statuer sur cette demande.

La part de la commune, s'élevant à la somme de 1 140 habitants x 0.61 € = 695.40 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'**unanimité** de participer au FSL.

Taxe Foncière Non Bâtie

La taxe foncière non bâtie est reportée pour le moment. Un courrier sera fait aux propriétaires les incitant à vendre ou à construire car le gouvernement a adopté l'objectif de «zéro artificialisation des sols» en 2050. L'artificialisation doit aussi être divisée par 2 tous les 10 ans à partir maintenant.

Participation financière à la rénovation du stade de foot

La Maire expose que l'association US Doubs et Loue réalise des travaux de rénovation du terrain de foot afin que ce dernier puisse être homologué par la ligue de foot. Ces travaux, d'un montant de 23 000 €, sont financés par des subventions de la GBM et de la ligue. Il résulte un reste à charge pour le club de foot. Ce dernier demande aux communes adhérant à l'association une participation financière. La quote-part de Boussières s'élève à hauteur de 1 300 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte par 10 voix pour et 1 abstention.

OGBM – Aide aux communes: convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communes entre GBM, ses communes membres et certains syndicats de communes

L'adjoint au Maire expose que le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs. Ci-dessous, le rappel de ces accompagnements. La commune de Boussières est adhérente au niveau 2B.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes. Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie

les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,

- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,

- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Sur proposition de Madame la Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes (dix voix pour, une abstention),**
- **acte que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon (six voix pour, une voix contre et quatre abstentions)**
- **se prononce favorablement sur la poursuite de l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b (dix voix pour, une abstention)**
- **autorise Madame la Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires (six voix pour, une voix contre et quatre abstentions)**

Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur MARGUET, rédacteur, expose aux élus présents le Plan Communal de Sauvegarde. Ce document écrit est un outil de gestion en cas de crise : inondations, aléas climatiques, risques technologique et sanitaire.... Il recense et analyse les risques à l'échelle de la commune et les moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas de survenance de ces événements, en complément des mesures générales de protection des populations (plan ORSEC). L'objectif est d'apporter des réponses rapides et adaptées afin d'éviter un débordement et limiter les effets du sinistre.

Il est prévu d'organiser un exercice grandeur nature le 4 décembre 2021.

Points sur les projets et actions

- Retour sur le forum des associations par Mme FORNOT Pascaline adjointe au maire. Cette année ledit forum n'a pas rencontré un grand succès. En effet, il y a eu très peu de visiteurs (16) et d'exposants (7 associations). Mme FORNOT se pose la question de la pertinence de l'organisation de cet événement.
- Goûter spectacle : Mme FORNOT informe l'assemblée d'un goûter spectacle organisé le 19 décembre prochain en faveur des « anciens ». Le conseil municipal assistera à ce moment convivial pour renforcer le lien social avec les convives. Les invitations

seront données en main propre aux invité-e-s par les conseillers, ils expliqueront le déroulé de la collecte des réponses.

- Le traiteur «Carte blanche» débutera une phase expérimentale à la cantine scolaire de Boussières à partir du premier octobre jusqu'au 22 du même mois. Un bilan sera fait à l'issue de cette période.
- « HAPPY TAB » est une formation proposée par ELIAD afin d'initier les aidants à l'utilisation du matériel informatiques. Ladite formation aura lieu dans la salle du conseil. Elle débute le mardi 12 octobre 2021. Douze séances sont programmées.
- Le café associatif: une réflexion sur la création d'une «salle des jeunes» pour permettre à ces derniers de se retrouver et faire des activités.
- Conseil des jeunes : Mme Véronique TOURNERET, conseillère municipale, accepte la mission de réorganiser le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), en sommeil depuis trois ans, sous réserve de la participation et le soutien d'autres membres du conseil.

Une commission composée des membres ci-dessous aura pour mission de reconstituer et dynamiser le nouveau CMJ :

- Mme Véronique TOURNERET
- M. Gérard BASTIEN
- Mme Karine BOUILLÉ
- M. Thomas MILLET
- Mme Sakina JAMALI
- Illuminations de Noël : il est déjà temps de décider des décorations de fin d'année pour l'ensemble du village. Mme Karine BOUILLÉ souhaite s'occuper de ce dossier.
- Sécurité routière : Réflexion sur l'installation d'un plateau ralentisseur (à trois entrées) en face de la Boulangerie afin d'inciter les conducteurs à réduire la vitesse et d'une limitation de vitesse à 30km/h sur la route départementale D105 traversant Boussières et sur le chemin de la déchetterie à partir du panneau.
- Micro-crèche : le projet porté par Mme BERTAUD est définitivement abandonné. Une autre solution est évoquée pour poursuivre le projet de création d'une micro-crèche.

Questions diverses

Monsieur JARAMAGO, Adjoint aux travaux expose le bilan de répartition des heures de travaux du SIVOM sur la commune pour le premier et le deuxième quadrimestres. Il ressort de l'analyse de ces graphiques une large proportion de travaux sur les bâtiments pour le premier quadrimestre et de nombreuses heures consacrées à la tonte pour le deuxième.

Monsieur BASTIEN, conseiller municipal, a constaté lors de la préparation du forum des associations de la dégradation de certaines tables de la maison des Loups. Un dénombrement sera accompli pour les remplacer.

Madame JAMALI, conseillère municipale, informe l'assemblée de la présence de déjections animales (chats, chiens...) sur l'aire de jeux de la maternelle.

La séance est levée à 23h35